

CAISSE DES ECOLES  
DELIBERATION DU COMITE

N° 2024/03 du 11 mars 2024

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES  
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Sous-préfecture de Sannois

21 MARS 2024

ARRIVEE

L'an Deux Mille Vingt Quatre le 11 mars à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le quatorze février Deux Mille Vingt Quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Le Maire - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente  
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint  
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN  
Madame AUBIN, Conseillère Municipale  
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet

ETAIENT ABSENTS :

Madame TOUMI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Mme Aubin  
Monsieur JAMET, Maire et Président ayant donné pouvoir à Mme Capblanc  
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant  
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu les Articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4311-1 du CGCT prévoyant un rapport d'orientations budgétaires

**Considérant que** le rapport d'orientation budgétaire sur la politique générale de la caisse des écoles prenant en compte la nécessaire maîtrise des coûts de service

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2024

**ARTICLE 2 :** de demander à la ville de Sannois, une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros)

**ARTICLE 3 :** de préciser que cette subvention est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement pour le budget primitif de la caisse des écoles.

**ARTICLE 4 :** de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Secrétaire de séance  
Stéphane Crépel



POUR EXTRAIT CONFORME

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles  
Marie-Claude BRULE







## CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE SANNOIS

### Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

2024

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Paris

21 MARS 2024

ARRIVEE

#### Le contexte local

La ville de Sannois, commune de 478 hectares, dispose de 35 ha d'espaces verts et 60 hectares qui font partie du domaine Régional des Buttes du Parisis.

D'une superficie de 4.8 km<sup>2</sup>, la ville gère un linéaire de voirie de 49 kms et jouit d'une bonne desserte routière (RD 14 ; RD 392), autoroutière (A15, A115, accès à l'A16 et à l'A86). Sannois est maillée par les transports en commun (ligne J du Transilien, RATP, cars Lacroix, Noctilien).

La population légale de Sannois (source Insee) s'élève au dernier recensement à 26 821 habitants. Ce nombre est issu du nouveau système de recensement par échantillon.

La ville entretient 18 écoles maternelles et élémentaires, 2 accueils de loisirs, 6 gymnases, 3 stades, 3 équipements culturels et 6 bâtiments administratifs.

Un peu moins de 500 agents permanents sont au service des Sannoisiens.

43% d'entre eux sont affectés au pôle proximité (culture, éducation, Jeunesse et Sports), 27% au pôle solidarité et citoyenneté (séniors, petite enfance, action sociale, logement etc...), 19% au pôle patrimoine et cadre de vie (services techniques, urbanisme, propreté, espaces verts), 7% au pôle ressources (ressources humaines, financières, juridiques etc...) 2% au Cabinet du Maire et 2% à la Direction générale des Services.

La ville de Sannois fait parti de la Communauté d'Agglomération Val Parisis née au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle couvre près de 270 000 habitants et est composée de 15 communes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles en Parisis, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny les Cormeilles, Pierrelaye, Saint Leu la Forêt, Taverny et Sannois.

Exécutoire en vertu de  
l'article L 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
N.R. du... 21/03/2024  
Publié ou Notifié le.....

Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
C. NOUAILHETAS

## **RAPPEL JURIDIQUE**

La tenue du rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L 21312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines avant le vote du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le ROB n'a pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## **LES OBJECTIFS DU ROB**

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Caisse des Ecoles.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière adoptée.

## **LES MEMBRES DU BUREAU**

- Monsieur le Maire.
- Cinq Elus de la municipalité de Sannois désignés par le Conseil Municipal.
- 1 Membre désigné par le Préfet
- Madame l'inspectrice de l'Education Nationale ou son représentant
- 3 Membres cotisant (2 sièges restent à pourvoir).

## **ROLE DE L'ASSEMBLEE**

Elle statue :

- Sur les budgets assurant le fonctionnement de la Caisse des Ecoles.
- Sur les aides financières facultatives.

## LE BUDGET

### **Rappel du Budget 2023 : 23 450 €**

En 2023, le montant de la subvention municipale était de 14 000,00 €. Pour l'année 2024, la subvention demandée est identique, soit **14 000,00 €**.

La cotisation à la Caisse des écoles est fixé à 5€ et il n'est pas prévu de modifier ce montant.

Les autres contributions financières (montant prévisionnel) se déclinaient comme suit :

- Cotisations des adhérents :
  - Dons
  - Autres produits
- Soit un total de 5 302,10 €**

### La section investissement

- Dépenses : 362.95 €
- Recettes : 362.95 €

Sous-préfecture d'Argenteuil

21 MARS 2024

ARRIVEE

## SES ACTIONS (BILAN 2023)

La Caisse des Ecoles est intervenue comme suit :

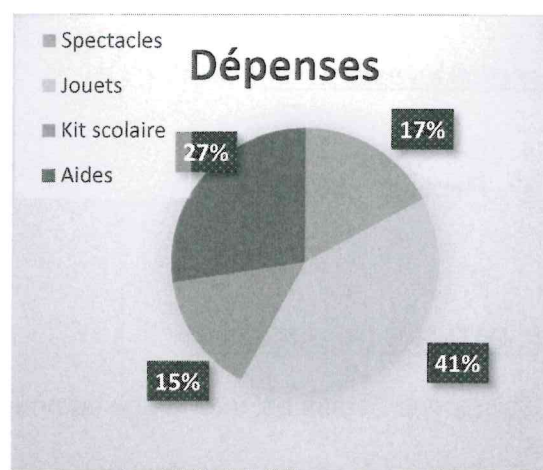
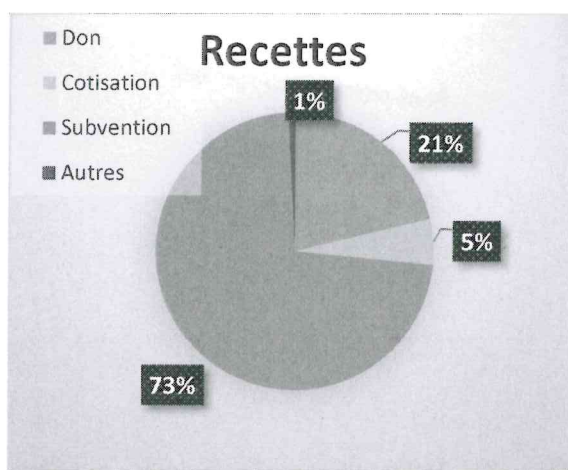
- Des aides ont été octroyées pour certaines familles afin de les accompagner dans le règlement des factures de restauration scolaire. Le nombre d'aides pour l'année 2023 est supérieure aux années précédentes. La prise en charge uniquement sur les factures de restauration scolaire et la mise en place d'un QF plus avantageux pour les familles en difficulté, diminuent l'impact sur le budget de la CDE.
- Financement au choix des directions d'établissement pour l'achat de livres, jouets ou spectacles pour les enfants des dix écoles maternelles (montant forfaitaire de 10,00 € par enfant).
- Achat d'un kit de rentrée pour les grandes sections passant au CP (trousse avec nécessaire en fournitures scolaires de bureau). Une augmentation sur ce poste est à prévoir par rapport à l'évolution du cout des fournitures administratives

Le nombre de séjours est assez important sur la ville après la période COVID ce qui augmente mécaniquement les demandes d'aides et donc les dépenses de la CDE. Un point régulier sera également réalisé avec le CCAS pour rappeler les participations possibles de la CDE auprès des familles

## BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ANNEE 2023

INTITULÉS	RECETTES
COTISATIONS	1 033,00 €
DONS (photocopies : 242,30€)	4 097,10 €
SUBVENTION	14 000,00 €
Autres produits	172,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 302,10€</b>

INTITULÉS	DEPENSES
SPECTACLES	3 221,61 €
JEUX - LIVRES	7 640,84 €
KIT SCOLAIRE	2 766,21 €
AIDES	5 146,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 775,44 €</b>



## LES PERSPECTIVES 2024

- Reconduction des actions 2023
- Maintien des montants pour les fêtes de fin d'année (après une diminution sur 2021)

BUDGET PREVISIONNEL 2024	CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
	ACHATS			RESULTAT PREV. 2023
	- spectacles	5 000		
	- jouets	9 000	SUBVENTION	
	- kits scolaires	4 000	- Ville	14 000
	- récompenses	0		
			AUTRES PRODUITS	
	AUTRES CHARGES		- Cotisations	1000
	- aides aux familles	6000	- Dons	2200
			- Photocopies	220
			- Autres	100
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 000</b>

Resultat fin d'exercice

0